



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

ARRETE N° 2012153-0006

**portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
de l'établissement Syngenta
sur le territoire de la commune d'Aigues-Vives**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la légion d'Honneur**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515.15 à L.515.25 ; R. 511-9, R. 511-10, R. 515-39 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence , de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral Complémentaire n° 07.044N du 27 avril 2007 modifiant et actualisant les prescriptions qui réglement l'exploitation de l'usine de formulation, conditionnement et stockage de produits agropharmaceutiques exploitée par la société Syngenta Production France SAS sur le territoire de la commune d'Aigues-Vives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 08.016N du 6 février 2008 complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 07.044N du 27 avril 2007 modifiant et actualisant les prescriptions qui réglementent l'exploitation de l'usine de formulation, conditionnement et stockage de produits agropharmaceutiques exploitée par la société Syngenta Production France SAS sur le territoire de la commune d'Aigues-Vives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2010-56-6 du 25 février 2010 portant renouvellement d'un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour du site industriel " Syngenta " d'Aigues-Vives, modifié par l'arrêté Préfectoral n°2010-106-2 du 16 avril 2010 ;
- Vu** l'avis du conseil municipal de la commune d'Aigues-Vives en date du 16 septembre 2008 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;
- Vu** l'avis du conseil municipal de la commune de Mus en date du 28 octobre 2008 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

- Vu** l'avis du conseil municipal de la commune de Gallargues-le-Montueux en date du 8 octobre 2008 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux n°2008-352-10 du 17 décembre 2008 portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site Syngenta sur le territoire de la commune d'Aigues-Vives et n°10.080N du 16 juin 2010 et n°2011167-0013 du 16 juin 2011 prolongeant le délai d'élaboration de ce PPRT ;
- Vu** la circulaire interministérielle du 03 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques et notamment son annexe 2 ;
- Vu** l'avis du Comité Local d'Information et Concertation (CLIC) d'Aigues-Vives du 6 décembre 2011 sur le projet avant enquête publique ;
- Vu** le bilan de la concertation transmis le 24 janvier 2012 aux personnes et organismes associés ;
- Vu** les avis des personnes et organismes associés consultés du 28 novembre 2011 au 28 janvier 2012 sur le projet avant enquête publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2012037-0066 du 6 février 2012 prescrivant une enquête publique du 5 mars au 6 avril 2012 inclus sur le projet Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement Syngenta sur la commune d'Aigues-Vives ;
- Vu** le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur en date du 12 avril 2012 ;
- Vu** le rapport conjoint de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard du 11 mai 2012 ;
- Vu** les pièces du dossier ;

Considérant que les installations exploitées par la société Syngenta implantée à Aigues-Vives appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'Environnement et y figurent au 30 juillet 2003 ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers fournis par la société Syngenta implantée à Aigues-Vives et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Considérant que les mesures définies dans le PPRT résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

A R R E T E

Article 1er - Le Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement Syngenta implanté à Aigues-Vives, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2- Le dossier du PPRT de l'établissement Syngenta comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16 du code de l'environnement.

Article 3- Le dossier sera tenu à disposition du public à la Préfecture du Gard, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (89, rue Weber – 30907 NÎMES), ainsi qu'en mairies d'Aigues-Vives, Mus et Gallargues le Montueux, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Article 4- Copie du présent arrêté sera adressée :

- aux personnes et organismes associés désignés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2008-352-10 du 17 décembre 2008 pré-cité ;
- à Messieurs les Maires des communes d'Aigues-Vives, Mus et Gallargues le Montueux ;
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon ;
- à Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Écologie et du Développement Durable.

Article 5-

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des mairies d'Aigues-Vives, Mus et Gallargues le Montueux, pendant un mois minimum. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Un extrait du présent arrêté sera publié en caractères apparents dans le journal « Midi Libre ».

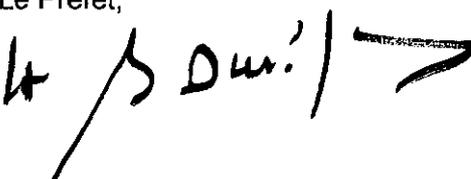
Article 6- En application de l'article L515-23 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement Syngenta sur la commune d'Aigues-Vives vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, Messieurs les Maires des communes d'Aigues-Vives, Mus et Gallargues le Montueux devront annexer le présent PPRT au plan local d'urbanisme de leur commune, conformément à l'article L.126.1 du Code de l'Urbanisme.

Article 7- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16, Avenue Feuchères CS 88010 – 30941 Nîmes Cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 8- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Messieurs les Maires des communes d'Aigues-Vives, Mus et Gallargues le Montueux, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 1^{er} JUIN 2012

Le Préfet,


Hugues BOUSIGES